

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1140

Artikel: Forêts : mort et résurrection
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011708>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mort et résurrection

(jd) 1983: le thème du dépérissement des forêts fait une apparition soudaine sur l'agenda politique; l'expression française «mort des forêts», mauvaise traduction de «Waldsterben», donne au phénomène une connotation plus dramatique encore. Dix ans plus tard les forêts sont toujours là et les scientifiques battent leur coude; à l'emballement prématué d'alors risque de succéder une indifférence tout aussi légère. Chronique d'une mort annoncée et de ses répercussions politiques.

LES MOTS POUR LE DIRE

«Dans l'état actuel des connaissances et malgré les difficultés de la recherche à cerner le problème, il est possible d'affirmer que le phénomène du dépérissement des forêts ne s'explique pas sans l'action de la pollution.»

Extrait de *Le programme Sanasilva 1988 – 1991*, publié en juin 1989.

«Par rapport à 1991, l'état des couronnes des arbres de la forêt suisse s'est légèrement amélioré. La tendance à long terme est cependant plus importante que les variations annuelles. Et justement, cette tendance est source d'inquiétude. Depuis 1985, la proportion d'arbres présentant un taux de défoliation supérieur à 25% a passé de 8 à 16%. Sur la base de critères internationaux, ces arbres sont considérés comme endommagés.»

Extrait du communiqué de presse du 11 décembre 1992 de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage à propos du rapport Sanasilva 1992.

L'inquiétude prend sa source aux Etats-Unis à propos des pluies acides qui empoisonnent sols et lacs. Elle est relayée en Allemagne par l'hebdomadaire *Der Spiegel* qui publie en 1981 une série d'articles intitulée «La forêt se meurt». La vision apocalyptique de certaines régions d'Allemagne orientale et de Tchécoslovaquie a de quoi faire frémir et la détérioration de l'état des forêts est bien visible.

L'année suivante apparaissent les premières mentions de la dégradation des sapins helvétiques. En août 1983, les forestiers sonnent l'alarme et demandent une intervention des autorités. Le même mois, le conseiller fédéral Alfons Egli, accompagné de parlementaires, de journalistes et de forestiers, se rend sur le terrain, une forêt argovienne. Le magistrat en revient bouleversé et en appelle à une véritable révolution des comportements. Titres et déclarations se font de plus en plus alarmants: pour un professeur du Poly, «il ne reste plus aux forestiers qu'à jouer aux fossoyeurs». «Les buissons vont-ils remplacer les arbres?» s'interroge *Blick* qui conseille d'économiser l'énergie, de rouler moins et de se chauffer plus proprement. *Blick* toujours annonce la disparition des sapins dans les deux prochaines années.

Le Parlement s'émeut — les élections sont à l'automne — et les interpellations et propositions pleuvent. En septembre il consacre un premier débat à ce thème.

Le Conseil fédéral ne traîne pas. En 1984, il publie le premier rapport sur l'état des forêts et

met en place le programme Sanasilva. Un premier train de mesures est adopté qui comprend l'abaissement de la vitesse maximale sur les routes et autoroutes, l'interdiction du plomb dans l'essence et l'admission du catalyseur. La pression populaire se fait tangible; en mai, 30 000 personnes manifestent sur la place Fédérale à l'appel des organisations écologistes et en juillet 170 000 signataires d'une pétition s'engagent à modifier leur style de vie pour la sauvegarde de l'environnement et demandent des mesures efficaces. Les partis gouvernementaux se mettent d'accord sur un programme de sauvetage de la forêt.

Certains n'hésitent pas à préconiser l'état d'urgence. Dans les cantons alpins on craint la disparition des forêts de protection et on évoque l'évacuation des populations pour l'hiver prochain. L'Institut fédéral de recherche sur les forêts annonce la création d'une banque de semences afin de transmettre les espèces menacées aux générations futures. Le Conseil fédéral débloque 150 millions pour lutter contre les bostryches.

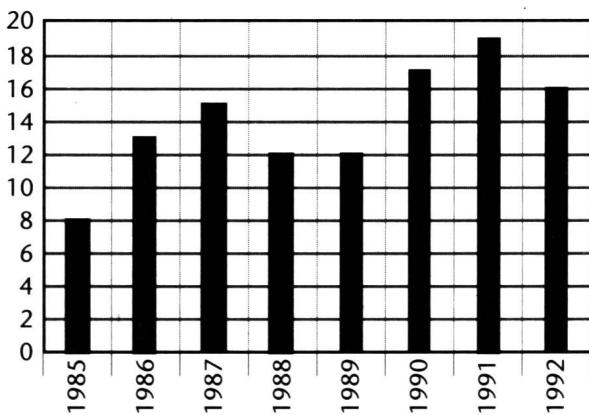
Au printemps 1985, le Parlement tient une session extraordinaire sur le sujet et en 1986 le gouvernement présente sa stratégie de lutte contre la pollution de l'air; en s'appuyant sur l'analyse des cernes des arbres malades, il décide de réduire les émissions polluantes à leur niveau des années 50, c'est-à-dire avant les premières atteintes à la croissance des arbres. Les transports profitent bien sûr de ce climat d'angoisse — subventions accrues, abonnement demi-tarif pour les transports publics à 100 francs, formule de l'abonnement vert dans les agglomérations — alors que le trafic routier se voit corseter dans un filet dense de prescriptions: vitesses limitées, contrôle anti-pollution, renonciation à la construction de nouvelles routes nationales.

Aujourd'hui la crise économique et le chômage ont supplanté l'environnement dans la liste des préoccupations prioritaires de l'opinion publique. Et les scientifiques ont mis un bémol à leur catastrophisme d'alors: l'écosystème forestier est encore mal connu et si la pollution atmosphérique est nuisible à la croissance des végétaux, bien



LA PROGRESSION DU MAL

Pourcentage des arbres présentant un taux de défoliation supérieur à 25%, toutes espèces et régions confondues.



LOI D'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Décevante révision

THIERRY PELLET

secrétaire permanent de la
Déclaration de Berne**PROGRÈS**

- Limitation des possibilités de recourir à une seule occasion, à la fin de la procédure.
- Possibilité de règlement à l'amiable.
- Confirmation du principe du canton directeur dans les procédures où plusieurs cantons sont impliqués.

LACUNES

- Aucune limitation de la durée de procédure, ni dans la loi ni dans le Message.
- Absence de réglementation particulière pour les banques.
- Délits fiscaux et économiques toujours exclus de l'entraide judiciaire.
- Refus de donner des compétences exceptionnelles au Conseil fédéral pour les cas de chefs d'Etat déchus.
- Pouvoir de pression trop faible de la Confédération sur les cantons en cas de retard injustifié.

Le Conseil fédéral décidait en 1990 de réviser la loi fédérale sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. Un groupe de travail interdépartemental a rendu en avril 1991 une première proposition progressiste. Mais la commission fédérale d'experts qui a rédigé le texte de loi actuellement en consultation en a retiré presque toute la «substantifique moelle».

Fin septembre se terminera la procédure de consultation de la nouvelle loi d'entraide judiciaire internationale. Un long processus de plus de trois ans prend ainsi fin, cristallisant l'espoir de ne plus jamais voir des procédures traîner comme le cas des Marcos, qui n'est, plus de huit ans après son ouverture, pas encore classé. Accélérer la procédure d'entraide était donc le maître mot de cette révision.

Le résultat est décevant. Presque toutes les améliorations pressenties jusque-là ont été éliminées. La commission d'experts — dans laquelle siègent notamment les autorités, les milieux des avocats et des banques mais aucun représentant des milieux du développement — a vidé cette

•••

d'autres facteurs encore comme la sécheresse, les températures extrêmes et les insectes ont sans doute également contribué à la détérioration des forêts.

Faut-il pour autant renier les mesures prises dans la précipitation au titre du dépréciissement des forêts ? Rappelons que les limites fixées par le Conseil fédéral à la charge polluante ne concernent pas seulement les arbres, mais aussi les hommes, les animaux, le sol, les immeubles et tous les écosystèmes indispensables à la multiplicité des formes de vie. Ces limites sont reconnues internationalement et établies sur la base des connaissances scientifiques les plus récentes. Or elles ne sont toujours pas respectées pour certains polluants, notamment les oxydes d'azote et l'ozone. Quant au développement alarmant des maladies des voies respiratoires, en particulier chez les enfants, il ne relève pas de l'affabulation.

La pollution de l'air reste donc préoccupante et les mesures pour la réduire indispensables. Grâce à l'angoisse collective des années 80, il a été possible d'agir rapidement. Côté passif, l'efficacité et l'efficience des mesures prises n'ont pas toujours été soigneusement pesées. Quant au rôle des experts, il est et restera difficile à cadrer; pressés par une opinion avide de certitudes, des scientifiques n'ont pas toujours manifesté dans cette affaire la retenu qu'on était en droit d'attendre d'eux. Reste qu'en matière politique il ne faut pas non plus espérer pouvoir se couvrir de preuves scientifiques irréfutables avant d'agir. La décision politique restera toujours une hypothèse à vérifier. ■

révision d'une grande partie de sa substance.

Elle a par exemple supprimé la proposition d'un premier groupe de travail interdépartemental de limiter la procédure d'entraide à neuf mois. Elle a également écarté différentes limitations du droit de recours, qui auraient permis une accélération de la procédure. Les moyens de pression et de recours donnés à la Confédération pour presser les cantons qui traînent les pieds restent insuffisants.

Pourtant, derrière la discrétion feutrée qui entoure la révision de cette loi se cache un enjeu de taille, qui va bien au-delà des querelles de commissions d'experts. Cette loi régit la collaboration entre la Suisse et d'autres Etats pour régler des affaires pénales (criminelles), comme par exemple l'extradition de personnes inculpées, la transmission de preuves ou de fortunes. Mais surtout, c'est la loi qui permet à des Etats étrangers de rechercher les fortunes détournées par des dictateurs déchus et qui dorment en sécurité sur des comptes bancaires suisses. Or, l'actuelle loi d'entraide judiciaire multiplie les obstacles dans cette course-poursuite: exclusion de délits typiques de capitaux en fuite, telle l'évasion fiscale, possibilités de recours infinies, décentralisation cantonale aberrante, etc.

Alors, une révision pour rien ? Pas exactement, car Candide peut trouver matière à se réjouir dans cette nouvelle mouture. Ainsi, les possibilités de recours sont sévèrement limitées, à une seule étape à la fin de la procédure. L'entrée en matière n'est plus susceptible de recours et des procédures de conciliation peuvent désormais éviter de tout bloquer.

Mais ces avancées restent très en retrait de nombreuses attentes. La campagne «Pour une Suisse sans capitaux en fuite» avait ainsi réuni, en 1992, plus de 200 organisations de développement, syndicats, Eglises et partis politiques derrière une série de revendications relatives à des améliorations de la loi d'entraide judiciaire. Celles-ci visaient une accélération de la procédure et un élargissement de l'entraide à des cas typiques de fuite de capitaux comme les délits économiques ou l'évasion fiscale. Leurs demandes ne sont que très partiellement satisfaites.

Mais ce qui est révélateur d'une déception qui déborde largement les milieux de la solidarité, c'est la réaction amère de certains experts, de fonctionnaires fédéraux et d'autres personnes proches des milieux juridiques. Elle augure de débats futurs au Parlement et on ne peut que les souhaiter, car les lacunes actuelles sont autant de brèches qui renforcent l'attractivité de la place financière suisse pour l'argent délictueux. ■